

## Procès-verbal du Conseil Communautaire Jeudi 16 décembre 2021 à 19H30

---

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le jeudi 16 décembre 2021 à 19h30, à la salle René LARCHERON à Ferrières-en-Gâtinais, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 10/12/2021

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

**Présents :** Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Jean-Claude DELLION, Mr Jean-Louis VERCRUYSEN, Mr Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, Mr Joël LELIEVRE, Mr Didier GIBAUT, Mr Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, Mr Guy DUSOULIER, Mr Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, Mr Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, Mr Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, Mr Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mr Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, Mr Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, Mr Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, Mr Claude MADEC-CLÉÏ, Mr Daniel MARIA, Mr Éric BUTTET, Mr Joël FACY, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Bernadette PERON, Mr Michel HARANG, Mr Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, Mr Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE.

**Absents excusés et représentés :** Mme Françoise BERNARD a donné pouvoir à Mr Daniel CONSTANT, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à Mme Sophie VRAI, Mr Jean-François ACERRA a donné pouvoir à Mr Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELET a donné pouvoir à Mr Jean BERTHAUD, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à Mr Pascal DROUIN, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE a donné pouvoir à Mme Françoise WOHRLE.

**Mme Evelyne LEFEUVRE est élue secrétaire de séance.**

En exercice : 46

Présents : 40

Absents : 0

Pouvoirs : 6

Votants : 46

**Assistaient à la réunion :**

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, (DGS) et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 17 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité, par les élus présents lors de ce conseil.

M. Larcheron souhaite un bon rétablissement à Mme Chantal Lamige Roche.

Il remercie la société Cristal Union d'avoir offert un flacon de gel hydroalcoolique aux élus communautaires.

## SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS – ORDRE DU JOUR

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ..... Erreur ! Signet non défini.

I.	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (examen par le bureau).....	4
<b>1.</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>4</b>
A.	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – AJOUTS ET / OU VIREMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL CC4V (CC/2021/12/01).....	4
B.	ADOPTION DU REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DES COMMUNES (CC/2021/12/02).....	4
C.	ADOPTION DU REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA CC4V (CC/2021/12/03).....	5
D.	ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2019/11/03 POUR MONTANT MINORE SUITE RECEPTION PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE DORDIVES : AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS « LA PRAIRIE DES ÉTANGS » (CC/2021/12/04).....	5
E.	AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2021 EN SECTION D’INVESTISSEMENT (CC/2021/12/05).....	6
F.	COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T.) ELECTION DU ..... PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT (CC/2021/12/06).....	7 7
G.	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2021 (CC/2021/12/07).....	8
H.	FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 SUITE A L’APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA CLECT (CC/2021/12/08).....	8
I.	OFFICE DU TOURISME - REVERSEMENT DES FRAIS DU PERSONNEL AU BUDGET GENERAL DE LA CC4V – ANNEE 2020 (CC/2021/12/09).....	9
<b>2.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>10</b>
A.	CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS (CC/2021/12/10).....	10
B.	CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L’ARTICLE 3 I 2° (CC/2021/12/11).....	11
C.	CREATION DE POSTES (CC/2021/12/12).....	12
D.	RECRUTEMENT DE VACATAIRES (CC/2021/12/13).....	13
<b>3.</b>	<b>COMMUNICATION - TOURISME - CULTURE &amp; PATRIMOINE.....</b>	<b>14</b>
A.	MUSEE DE SITE <i>AQUA SEGETAE</i> DE SCEAUX-DU-GATINAIS : VALIDATION DU MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX SUITE A L’APPROBATION DE L’AVANT PROJET DEFINITIF (APD) (CC/2021/12/14).....	14
<b>4.</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE.....</b>	<b>15</b>
A.	ADOPTION DE L’ACTION ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE (CC/2021/12/15).....	15
B.	PROLONGATION DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UN PARTENARIAT ECONOMIQUE (CC/2021/12/16).....	16
<b>5.</b>	<b>EAU &amp; ASSAINISSEMENT - SPANC.....</b>	<b>16</b>
A.	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA POSE DE REPÈRES DE CRUES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS (CC/2021/12/17).....	16
B.	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L’ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE PAR RAPPORT AU RISQUE INONDATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS (CC/2021/12/18).....	17

<b>6. AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME</b> .....	<b>19</b>
A. TROISIEME ARRÊT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC4V (CC/2021/12/19) .....	19
<b>7. ENFANCE-JEUNESSE</b> .....	<b>22</b>
SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CC/2021/12/20).....	22
<b>8. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES À DÉLIBÉRATION</b> .....	<b>22</b>
A. SIGNATURE DE LA CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE BEAUNE-LA-ROLANDE ET LA CC4V POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CORBEILLES POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2021-2022 (CC/2021/12/21).....	22
B. INDEMNISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET - CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LE CD45, LE COLLEGE DE FERRIERES ET LA CC4V (CC/2021/12/22).....	23
<b>9. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil</b> .....	<b>24</b>
A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire .....	24
<b>10. TRAVAUX DES COMMISSIONS</b> .....	<b>24</b>
1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE .....	24
2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND .....	24
3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT .....	26
4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD.....	26
5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS.....	26
6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN .....	26
7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA.....	27
8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE .....	27
9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ .....	27
10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN .....	27
11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER.....	27

# I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 1. FINANCES

### A. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – AJOUTS ET / OU VIREMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL CC4V (CC/2021/12/01)

VU le CGCT,

VU l’instruction M14,

VU la délibération n°2021/03/26 concernant le vote du budget primitif de la CC4V,

VU la délibération 2021/09/03 concernant le vote de la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif de la CC4V,

VU l’avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2021.

VU l’avis du Bureau du 06 décembre 2021,

Pour faire face à des dépenses et recettes imprévues, de nouvelles décisions peuvent être prises après le vote du Budget primitif. Ainsi, il convient de prendre la décision modificative n° 2, pour ajouter des crédits au FPIC.

Décision Modificative N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-01 : Etudes et recherches	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **ADOpte** la décision Modificative n° 2 pour ajouts et virements de crédits en Fonctionnement.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### B. ADOPTION DU REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DES COMMUNES (CC/2021/12/02)

Lors de la présentation du pacte financier et fiscal aux maires des communes membres de la CC4V, il a été proposé le mécanisme des fonds de concours.

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale versé par une EPCI à une ou plusieurs communes membres pour aider à la réalisation d’un équipement.

En conséquence, la CC4V souhaite mettre en place ce mécanisme. Il convient d’adopter le règlement d’attribution spécifique à la CC4V, qui définit les conditions d’éligibilité, d’attribution et de financement.

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'attribution des fonds de concours au profit des communes, annexé à la délibération.

**C. ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA CC4V (CC/2021/12/03)**

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale entre l'EPCI et ses communes membres.

Le fonds de concours peut également être dans le sens contraire : participation financière des communes vers l'EPCI.

Il est proposé de demander un fonds de concours aux communes membres, dans le cadre des compétences transférées à la CC4V.

Ainsi, il convient d'adopter le règlement d'attribution de fonds de concours au profit de la CC4V.

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'attribution des fonds de concours au profit de la CC4V, annexé à la délibération.

**D. ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2019/11/03 POUR MONTANT MINORE SUITE RECEPTION PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE DORDIVES : AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS « LA PRAIRIE DES ÉTANGS » (CC/2021/12/04)**

**VU** le CGCT,

**VU** les statuts de la CC4V,

**VU** la demande de la commune de Dordives pour l'aménagement de la base de loisirs « La Prairie des Étangs »,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2019,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2021,

**VU** le plan de financement définitif établi par la commune de Dordives,

Plan de financement définitif

Aménagement base de loisirs « La Prairie des Etangs »

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses éligibles FCTVA	107 205,64 €	LEADER	11 459,00 €
		DETR	17 039,00 €
Autres dépenses	20 619,30 €	CRST Conseil Régional	24 700,00 €
		Conseil Départemental	18 778,00 €
		FCTVA	17 586,01 €
		Part Commune (20%)	25 564,99 €
		Part CC4V (9,93%)	12 697,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 824,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127 824,94 €</b>

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ACCORDE** un fonds de concours à la commune de Dordives pour un montant de 12 697,94 € suivant le plan de financement ci-dessous,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette dépense inscrite au budget de la CC4V, et de signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**E. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2021 EN SECTION D'INVESTISSEMENT (CC/2021/12/05)**

**VU** le CGCT ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l'avis de la commission finances du 30 novembre 2021,

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ouverture Quarts de Crédits pour le BP 2022

*sur des dépenses à venir non encore engagées*

	Fct	Opé	BP 2021 au chapitre	1/4 Crédits à ouvrir sur BP 2022
<b>20 - Immobilisations Incorporelles</b>				
Au chapitre			238 731,67	59 600,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>				
Au chapitre			295 546,17	73 800,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>				
Au chapitre			30 667,33	7 600,00 €
<b>Quarts de Crédits par Opérations</b>				<b>527 900,00 €</b>
PLUi	820	0140	72 726,40	18 100,00 €
Travaux et matériels sportifs	412	0210	136 393,28	34 000,00 €
Ancien Collège	020	047	323 490,00	80 800,00 €
Gymnase de Dordives	411	1008	11 500,00	2 800,00 €
Gymnase de Ferrières	411	150	26 100,00	6 500,00 €
Maison de Santé	510	530	394 446,46	98 600,00 €
Réhabilitation BAF Corbeilles	411	540	651 534,00	162 800,00 €
Stade de Corbeilles	412	580	17 700,00	4 400,00 €
Musée du Verre	322	601	300 038,19	75 000,00 €
Voirie Stade foot Dordives	412	608	119 688,00	29 900,00 €
OPAH - RU	824	8241	60 000,00	15 000,00 €
				<b>668 900,00 €</b>

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette,

- **AFFECTE** les crédits aux différents chapitres budgétaires comme détaillé ci-dessus,
- **INSCRIT** ces crédits correspondants au budget 2022
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire

**F. COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T.) ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT (CC/2021/12/06)**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/12/08 du 9 décembre 2010, instituant la Fiscalité Professionnelle Unique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121 – 10,

**VU** le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C IV,

**VU** le Procès-verbal d’installation des membres de la C.L.E.T.C. en date du 24 septembre 2020, désignés par leurs communes respectives à la suite d’élections au sein de chaque conseil municipal,

Il est rappelé que la mise en place de la Communauté de Communes opte pour la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.).

La mission de la C.L.E.T.C. est, conformément à l’article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l’évaluation des charges transférées à l’E.P.C.I. (communauté de communes) à F.P.U., et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux délibérations des communes, la composition de la C.L.E.T.C. est la suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
LE BIGNON-MIRABEAU	M. Jean-François BASCHET	M. Jean-Luc D’HAEGER
CHEVANNES	M. Jean-Claude DELLION	M. Mathieu WALOCQ
CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	Mme Karine RODRIGUEZ	M. Alban PETITPAS
CORBEILLES	Mme Françoise BERNARD	M. Joël LELIEVRE
COURTEMPIERRE	M. Didier GIBAUT	M. Philippe DUGUÉ
DORDIVES	M. Jean BERTHAUD	M. Guy DUSOULIER
FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS	Mme Florence BAILLOUX	Mme Muriel CHAUVOT
FONTENAY-SUR-LOING	Mme Nadia MARTIN	M. Philippe FOURCAULT
GIROLLES	M. Pascal DROUIN	Mme Christine CREUZET
GONDREVILLE-LA-FRANCHE	M. Rémi DURAND	M. Philippe HALOT
GRISELLES	M. Claude MADEC-CLEI	M. Stéphane BIK
MIGNÈRES	M. Éric BUTTET	Mme Brigitte CAILLER
MIGNERETTE	M. Joël FACY	Mme Cécile FARNAULT
NARGIS	M. Pascal DE TEMMERMAN	Mme Bernadette PERON
PRÉFONTAINES	M. Michel HARANG	Mme Karine THIERRY
ROZOY-LE-VIEIL	M. Jacques HUC	Mme Anne-Sophie CARBONELLE

SCEAUX-DU-GÂTINAIS	Mme Céline GADOIS	M. Claude LELIEVRE
TREILLES-EN-GÂTINAIS	Mme Françoise WOEHRLE	M. Laurent ROGER
VILLEVOQUES	Mme Chantal LAMIGE-ROCHE	M. Éric GAGNON

**VU** la commission CLECT du 30 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection du Président et du Vice-Président au sein de cette commission comme suit :

- Président de la commission : M. Joël FACY
- Vice-président de la commission : Mme Karine RODRIGUEZ

#### G. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2021 (CC/2021/12/07)

Le Président rappelle que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se sont réunis le 30 novembre 2021 afin d'établir une évaluation des charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2021, et de valider le rapport annuel de la CLECT.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport de la commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'exercice fiscal 2021, annexé à la délibération.

#### H. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 SUITE A L'APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA CLECT (CC/2021/12/08)

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** les statuts de la CC4V,

**VU** le rapport de la CLECT du 30 novembre 2021, indiquant l'absence de nouvelles charges transférées,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les montants annualisés des attributions de compensation à même de devenir définitives ci-dessous, au titre des années 2020 et 2021, en fonction du rapport 2021 de la CLECT.

Attributions de compensation à reverser aux communes	Attributions de compensation 2020	Attributions de compensation 2021
Bignon Mirabeau	136,56	136,56
Corbeilles en Gâtinais	389 298,81	389 298,81
Dordives	8 288,00	8 288,00
Ferrières en Gâtinais	408 427,00	408 427,00
Fontenay sur Loing	592 741,00	592 741,00
Gondreville la Franche	50 439,00	50 439,00
Griselles	1 555,00	1 555,00
Rozoy le Vieil	38 071,99	38 071,99
<b>Total à reverser</b>	<b>1 488 957,36</b>	<b>1 488 957,36</b>



Attributions de compensation à percevoir des communes	Attributions de compensation prévisionnelles sur 2020	Attributions de compensation prévisionnelles sur 2021
Chevannes	30 508,00	30 508,00
Chevry sous le Bignon	12 989,56	12 989,56
Girolles	27 570,00	27 570,00
Mignères	23 668,17	23 668,17
Mignerette	26 429,70	26 429,70
Nargis	80 587,00	80 587,00
Sceaux du Gâtinais	45 296,00	45 296,00
Villevoques	11 037,00	11 037,00
Courtempierre	1 712,97	1 712,97
Préfontaines	10 271,00	10 271,00
Treilles en Gâtinais	9 719,00	9 719,00
<b>Total à percevoir</b>	<b>279 788,40</b>	<b>279 788,40</b>

-**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tous documents relatifs à cette affaire.

-**NOTIFIE** aux 19 communes ces attributions de compensation 2021 afin qu'elles délibèrent sur ces dernières.

#### I. OFFICE DU TOURISME - REVERSEMENT DES FRAIS DU PERSONNEL AU BUDGET GENERAL DE LA CC4V – ANNEE 2020 (CC/2021/12/09)

**CONSIDÉRANT** que l'Office du Tourisme de Ferrière en Gâtinais créé par délibération n° 2020/02/02 du 15 février 2020 est un service public administratif doté de la seule autonomie financière,

**CONSIDÉRANT** que les salaires et les charges sociales des agents de l'Office du Tourisme sont supportés par le budget général de la C.C.4.V ainsi que certains frais annexes, il convient de répercuter ces frais au budget de l'Office du Tourisme,

**VU** la Commission Finances du 30 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de frais de fonctionnement de l'Office du Tourisme à hauteur de 93 441 € au budget général de la C.C.4.V pour l'année 2021.

	Réalisations 2021
<b>Personnel (salaires + charges)</b>	<b>91 629.29 €</b>
Responsable Office de Tourisme (100 %)	
Accueil + conseillère séjour +régisseur (100 %)	
Accueil CC4V (1 %)	
DGS – 0.8 (2 %)	
Coordo tourisme/culture (30 %)	
Mandatement OT (3 %)	
Cheffe compta : prépa BA + DM (2 %)	
RH (5 %)	
Agent d'entretien (17%) et technicien (1%)	
CDG 45 (3,8€/BS, soit 2 BS des agents directement sur l'OT et 1 autre pour les agents hors OT)	
<b>Autres charges de gestion (frais généraux)</b>	
<b>Forfait de 0,17 % sur les charges à caractère général de la CC4V</b>	<b>1 484.36 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>93 113.65 €</b>
	<b>Arrondi à 93 113 €</b>

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **A. CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS (CC/2021/12/10)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**VU** les crédits inscrits au budget,

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation hors CNFPT ou réunion, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement selon le barème en vigueur.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Seront également remboursés les frais annexes (péage et parking) uniquement sur présentation de justificatifs et ordre de mission. Le trajet le plus rapide sera pris en compte pour le remboursement.

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et de repas selon le tableau suivant :

Types d'indemnités	Déplacements		
	Province	Paris ( <i>Intra-muros</i> )	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
<b>5 cv et moins</b>	0.29 €	0.36 €	0.21 €
<b>6 et 7 cv</b>	0.37 €	0.46 €	0.27 €
<b>8 cv et plus</b>	0.41 €	0.50€	0.29 €

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOpte** les règles précédentes et le montant des indemnités kilométriques,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**B. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3 I 2° (CC/2021/12/11)**

Au terme de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Communauté de Communes des Quatre Vallées souhaite créer des emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial, d'Educateur des APS territorial et d'adjoint administratif à temps complet et à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur territorial, d'éducateur des APS et d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les postes suivants seront pourvus en cas de besoins des services:

- 30 CDD d'adjoint d'animation pour un total de 6200 heures annuelles,
- 2 CDD d'éducateur des APS pour un total de 500 heures annuelles,
- 1 CDD d'adjoint administratif à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article 3, I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois renouvelable sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant :

- De la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial,
- De la catégorie B de la filière sportive, du cadre d'emplois des éducateurs des APS au grade d'éducateur des APS territorial,
- De la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial.

Les agents contractuels devront justifier d'un diplôme de BNSSA pour les éducateurs des APS et d'une expérience professionnelle dans le secteur des sports nautiques.

La rémunération des adjoints d'animation sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation, des éducateurs des APS sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateurs des APS du cadre d'emplois des éducateurs des APS, de l'adjoint administratif sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'accueil en centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires, la surveillance des piscines intercommunales pendant les vacances scolaires, et l'accueil du public lors de la saison estivale de l'office de tourisme.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **CRÉE** des emplois non permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- 30 postes d'adjoint d'animation à temps complet et à temps non complet, pour un total de 6200 heures annuelles pour exercer les fonctions d'animateur,
- 2 postes d'éducateur des APS à temps complet et temps non complet, pour un total de 500 heure annuelles pour exercer les fonctions de maitre-nageur,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C, pour exercer des missions d'accueil au service culturel,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter éventuellement les contractuels sur le fondement de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **C. CREATION DE POSTES (CC/2021/12/12)**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le besoin de renforcer les services de la CC4V,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **PROCÉDE** à la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- 3 postes d'adjoint d'animation pour 18 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint d'animation pour 15 heures hebdomadaire,

- 1 poste d'adjoint d'animation pour 23 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint d'animation pour 19 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint d'animation pour 12 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **D. RECRUTEMENT DE VACATAIRES (CC/2021/12/13)**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que les emplois pour lesquels sont recrutés les vacataires ne peuvent correspondre à un besoin permanent de l'administration,

Afin d'exercer ses compétences, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a besoin d'avoir recours à des vacataires pour les missions suivantes :

- Animation au sein du service Enfance/jeunesse/Sport,
- Accueil public au sein du service culturel,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la durée nécessaire aux besoins ponctuels et déterminés de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11 € et à minima au SMIC horaire en vigueur,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **3. COMMUNICATION - TOURISME - CULTURE & PATRIMOINE**

#### **A. MUSEE DE SITE AQUA SEGETAE DE SCEAUX-DU-GATINAIS : MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE (CC/2021/12/14)**

Par délibération 2017/06/14 du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé le lancement d'une procédure de concours restreint pour désigner le maître d'œuvre pour la construction du musée du site aquae segeta, sa muséographie, et l'aménagement paysager du site archéologique à Sceaux du Gatinais.

Par délibération 2018/09/17 du 27 septembre 2018, le marché de Maîtrise d'œuvre du site archéologique à Sceaux du Gatinais a été attribué à BERRANGER VINCENT ARCHITECTES (mandataire), METAPRIXIS scénographe/muséographe, A+R PAYSAGISTES paysagistes (montant estimé des travaux de 2 061 000€) pour :

Tranche ferme (missions de base + complémentaires)	385 430 € HT
Tranche conditionnelle	49 915 € HT
	435 345 € HT soit 522 414 € TTC

Par délibération 2019/06/01 en date du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'avant-projet définitif, la recherche de financements et le lancement de la consultation auprès des entreprises et toutes autres formalités nécessaires.

Par délibération 2020/01/09 du 23 janvier 2020, la phase pro a été validée, avec suppressions et ajouts d'options.

De plus, des décisions ont été prises :

- Avenant n°1 relatif à la validation de nouveaux éléments pour la phase PRO pour un montant de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC,
- Avenant n°2 relatif à la modification du dossier de consultation des entreprises de le marché de travaux pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.
- Avenant n°3 relatif à la vérification des modifications demandées par le maître d'ouvrage (notamment à la demande du Service Régional de l'Archéologie) pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Au vu de l'évolution du projet et des études en découlant, le montant des travaux est désormais estimé à 3 060 194 € HT, ce qui modifie la montant de la maîtrise d'œuvre à 553 948,71 € HT, pour la tranche ferme et 64 902,91 € HT pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Président à prendre toute décision concernant l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et les marchés d'études ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modification correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces de ces marchés et avenants en découlant, et tous les documents nécessaires.

Le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

## **4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE**

### **A. ADOPTION DE L'ACTION ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE (CC/2021/12/15)**

Le PETR, appuyé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, a décidé de s'inscrire dans l'expérimentation de l'Ecologie Industrielle Territoriale, démarche de coopération entre les entreprises pouvant accompagner la transition écologique du territoire mais aussi pouvant être source d'opportunités pour le développement de nouvelles activités.

Sur le territoire du Loiret, la CCI a déjà mené une expérimentation d'Ecologie Industrielle Territoriale. Cette démarche s'inscrit dans un programme plus global porté à l'échelle régionale par les chambres consulaires et mené entre 2018 et août 2021 dans le cadre d'un partenariat ADEME, Conseil Régional et chambres consulaires.

Portée par le PETR, cette expérimentation est co-pilotée avec l'association PERSEE3C (Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociale des Entreprises, l'Economie Circulaire, Coopération Collaborative), représentant les entreprises locales, et coanimée avec les EPCI membres du PETR et les deux chambres consulaires : la CCI du Loiret et la CMA Centre-Val de Loire.

Cette action sera menée conjointement par le PETR et les chambres consulaires sur une durée de 24 mois et représentera un budget global de 80 000 €.

Un financement de 70 000 € doit y être attribué par la Région et le reste à charge, soit 10 000 € sera ventilé sur les 4 EPCI du montargois.

**VU** la délibération n° 2019/12/11 du 13 décembre 2019 approuvant la coordination par le PETR du partenariat économique existant entre les 4 EPCI du territoire du PETR Gâtinais montargois ;

**VU** la délibération n° 32/2021 du 30 juin 2021 prise par le PETR approuvant de répondre à la candidature de l'action Ecologie Industrielle Territoriale conjointement avec les chambres consulaires ;

**VU** la convention que le PETR va signer avec la CCI pour formaliser ce partenariat ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'action Ecologie Industrielle Territoriale sous réserve :

- que le PETR transmette la notification d'attribution de la subvention de 70 000 € versée par la Région,
- qu'elle ne soit pas financée par les fonds CRST destinés à la CC4V,
- que les collaborateurs du PETR, rémunérés par cette subvention, assurent seuls, ou aidés de tiers, l'ensemble des prestations détaillées dans le projet durant les 24 mois envisagés. La CC4V assumera financièrement sa partie du reste à charge.

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **B. PROLONGATION DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA RÉGION CENTRE VAL-DE-LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE (CC/2021/12/16)**

**VU** l'article L.15511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions, compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

**VU** l'article L.111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

**VU** l'article L.1511-3 du même Code, qui précise que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

**VU** les orientations du Schéma de Développement adopté par la Région Centre Val-de-Loire le 16 décembre 2016 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière d'aides aux entreprises, mais peut déléguer tout ou partie de ces aides aux EPCI. Les EPCI sont quant à eux seuls compétents en matière d'aides à l'immobilier. La Région peut participer au financement des aides et régimes d'aide par convention passée avec l'EPCI.

Les 4 EPCI du bassin montargois, considérant la pertinence d'agir conjointement en matière de développement économique, peuvent signer une convention de partenariat unique pour la coordination du développement économique du montargois avec la Région Centre Val-de-Loire.

**VU** la délibération n° 2018/02/06 du 8 février 2018 approuvant le projet de convention entre la Région Centre Val-de-Loire, l'agglomération Montargoise et Rives du Loing, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes des Quatre Vallées dont le terme a été fixé au 31 décembre 2021 ;

**VU** la proposition de la Région Centre Val-de-Loire en date du 29 octobre 2021 de signer un avenant pour prolonger ladite convention jusqu'au 30 juin 2022 ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la prolongation de ladite convention avec la Région Centre Val-de-Loire jusqu'au 30 juin 2022 ;
- **PRECISE** que les dépenses seront prévues et inscrites au budget CC4V ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **5. EAU & ASSAINISSEMENT - SPANC**

### **A. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA POSE DE REPÈRES DE CRUES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS (CC/2021/12/17)**

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant les groupements de commandes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**VU** la délibération n°2018/04/38 relative à la signature de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Loing en vue de la labellisation du PAPI au stade d'intention,

**VU** la délibération n°2019/07/22 relative au portage d'actions par la CC4V dans le cadre du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing,

**VU** la délibération n°2019/12/13 relative à l'engagement de la CC4V dans le financement et le portage d'actions du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing,

Il est constitué un groupement de commandes pour la pose de repères de crues entre les Collectivités territoriales ci-dessous :

- La Communauté de Communes du Pays de Nemours, représentée par sa Présidente, Mme Valérie LACROUTE ;
- Et la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO), représentée par son Président, M. Christophe BETHOUL ;
- Et la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL) représentée par son Président, M. Jean-Jacques HUEST ;
- Et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), représentée par son Président, M. Albert FEVRIER ;
- Et la commune de Charny-Orée de Puisaye (CCOP), représentée par sa Maire, Mme Elodie MENARD ;
- Et la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V), représentée par son Président, M. Gérard LARCHERON.

La CC4V a adressé une lettre d'intention à l'EPTB Seine Grands Lacs le 17 juillet 2019 par laquelle elle manifestait sa volonté d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 1.5.5 relative à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues sur le territoire de la CC4V ;
- Action 5.2.6 relative à l'analyse de la vulnérabilité du territoire de la CC4V.

La convention constitutive de groupement de commandes a une durée exécutoire, jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO). Ses missions s'arrêtent à l'attribution.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la pose de repères de crues, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la CC4V au groupement de commandes ayant pour objet la pose de repères de crues,
- **AUTORISE** le Président de la CC4V ou son représentant à signer la convention de groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CC4V et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous autres documents s'y rapportant et de solliciter les subventions auprès des organismes.

**B. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE PAR RAPPORT AU RISQUE INONDATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS (CC/2021/12/18)**

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant les groupements de commandes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2018/04/38 relative à la signature de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Loing en vue de la labellisation du PAPI au stade d'intention,

**VU** la délibération n°2019/07/22 relative au portage d'actions par la CC4V dans le cadre du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing,

**VU** la délibération n°2019/12/13 relative à l'engagement de la CC4V dans le financement et le portage d'actions du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing,

Il est constitué un groupement de commandes pour l'analyse de la vulnérabilité des territoires par rapport au risque inondation entre les Collectivités territoriales ci-dessous :

- La Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME), représentée par son Président, M. Jean-Claude BILLAULT,
- La Communauté de Communes du Pays de Nemours, représentée par sa Présidente, Mme Valérie LACROUTE ;
- la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CCMSL), représentée par son Président, M. Patrick SEPTIERS,
- la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL) représentée par son Président, M. Jean-Jacques HUEST ;
- la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V), représentée par son Président, M. Gérard LARCHERON.

La CC4V a adressé une lettre d'intention à l'EPTB Seine Grands Lacs le 17 juillet 2019 par laquelle elle manifestait sa volonté d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 1.5.5 relative à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues ;
- Action 5.2.6 relative à l'analyse de la vulnérabilité du territoire de la CC4V.

La convention de groupement est rendue exécutoire jusqu'à l'achèvement des missions du coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL).

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est possible de constituer une commission d'appels d'offres propres au groupement. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élu parmi les membres à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'analyse de la vulnérabilité du territoire par rapport au risque inondation, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la CC4V au groupement de commandes ayant pour objet l'analyse de la vulnérabilité du territoire par rapport au risque inondation,
- **NOMME** le membre titulaire et le membre suppléant de la CC4V à la commission d'appel d'offres du groupement :
  - Membre titulaire : M. Joël FACY (membre suppléant de la CAO de la CC4V)
  - Membre suppléant : M. Jean-Louis VERCRUYSEN

- **AUTORISE** le Président de la CC4V ou son représentant à signer la convention de groupement,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CC4V et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous autres documents s'y rapportant et de solliciter les subventions auprès des organismes.

## **6. AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME**

### **A. TROISIEME ARRÊT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC4V (CC/2021/12/19)**

**Mme COSTA** quitte la salle, en sa qualité de notaire, elle ne prend pas part au vote.

**M. LARCHERON** lit la délibération et indique qu'un point dans le mémoire en réponse a été rajouté afin de compléter la réponse à la DDT, cette modification sera intégrée dans le règlement à l'article A1 avec l'ajout du mot « existant » pour les locaux techniques et industrielles des administrations publiques et assimilés.

Le mémoire en réponse a été transmis aux communes à titre d'information afin qu'elles puissent prendre connaissance des réponses qui leur seront données après l'enquête publique.

**Mme Aude BRUZI** intervient sur le PPRI.

Le conseil communautaire a arrêté une première fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) lors de sa séance du 12 mars 2020 à l'unanimité et a tiré le bilan de la concertation. La délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la CC4V ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure d'élaboration. Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'Etat, le Ministère des Armées, l'EPAGE Bassin du Loing ont émis un avis défavorable ; il en est de même pour les communes de Chevannes et de Courtempierre, dont l'avis défavorable portait principalement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Suite à ces avis, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a revu certains points de son projet de PLUi, qui a été arrêté à nouveau lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 27 mai 2021. Lors de la transmission du dossier de PLUi aux Personnes Publiques Associées pour avis, l'association Protection des Territoires du Gâtinais s'est opposée au projet ; il en est de même pour les communes de Chevy-sous-le-Bignon et de Griselles, dont l'avis défavorable portait notamment sur l'absence d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les énergies renouvelables.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins une des communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Communauté de Communes prend acte des avis défavorables des communes de Chevy-sous-le-Bignon et de Griselles au projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021, et des observations dont plusieurs communes ont assorti leur avis favorable ainsi que de l'avis défavorable de l'association de la Protection des territoires du Gâtinais.

Le projet de PLUi soumis au vote n'a pas été modifié depuis l'arrêt du 27 mai 2021.

**En conséquence,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

**VU** la délibération n°2017/09/20 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et engagé les modalités de concertation sur le projet de PLUi ;

**VU** le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** la délibération n°2020/03/38 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2020 arrêtant le projet de PLUi et faisant le bilan de la concertation ;

**VU** le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la CC4V tel qu'il a été arrêté le 12 mars 2020 ;

**VU** le projet de PLUi modifié sur le fond par rapport à celui arrêté le 12 mars 2020 afin de prendre en compte certaines réserves, recommandations et observations communiquées par les communes et les PPA au travers de leur avis émis sur le projet de PLUi arrêté en date du 12 mars 2020 ; et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique, l'évaluation environnementale, les annexes et les servitudes d'utilité publique ;

**VU** le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la CC4V tel qu'il a été arrêté le 27 mai 2021 ;

**VU** les avis émis par les communes membres de la CC4V tels qu'ils sont intégrés au mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021, annexé à la présente délibération ;

**VU** les avis défavorables émis par deux communes membres de la CC4V tels qu'ils sont intégrés au mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021, annexé à la présente délibération ;

**VU** les avis émis par les Personnes Publiques Associées tels qu'ils sont intégrés au mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021, annexé à la présente délibération ;

**VU** le bilan de la concertation complété ;

**VU** le mémoire en réponse aux avis des conseils municipaux des communes et de l'ensemble des Personnes Publiques Associées ainsi que des autres collectivités et organismes consultés synthétisant les modifications apportées au projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 19 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de trois mois, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération a pour objet d'arrêter une troisième fois, le projet du PLUi de la CC4V, qui est identique sur le fond et sur la forme au projet qui a été arrêté le 27 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme relatif aux PLUi élaborés par des EPCI, prévoit une nouvelle délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

**CONSIDERANT** que dans ce cas, ce nouvel arrêt approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et qu'il porte sur le projet de PLUi arrêté lors du second arrêt amendé par les modifications explicitées au sein du mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que ce troisième arrêt a permis en outre de porter à la connaissance de l'assemblée communautaire le résultat de la consultation réalisée et l'ensemble des avis recueillis, en particulier ceux des communes membres de la CC4V ;

**CONSIDERANT** que sur les 19 communes membres de la CC4V :

- 6 communes ont émis un avis favorable,
- 6 communes ont émis un avis favorable assorti d'observations,
- 5 communes ont émis un avis favorable avec des réserves,
- 2 communes ont émis un avis défavorable.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des avis réceptionnés des communes et de Personnes Publiques Associées et Consultées est intégré au mémoire en réponse aux PPA, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les Personnes Publiques Associées et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier et notamment l'avis défavorable de l'association de la Protection des territoires du Gâtinais ;

Le Conseil de Communauté à la majorité:(3 contres : Mr Claude MADEC-CLEÏ, Mr Daniel MARIA, Mme Françoise WOHRLE avec le pouvoir de Mme Chantal LAMIGE-ROCHE)

**- PREND ACTE :**

- Des délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021 ;
- Des délibérations des communes portant un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021 ;
- De l'avis défavorable de l'association de la Protection des Territoires du Gâtinais sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021

**- DECIDE :**

- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui est inchangé depuis le second arrêt du 27 mai 2021 ;

**- DIT :**

- Que le projet de PLUi de la Communauté des Communes des Quatre Vallées sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement ;

**- PRECISE :**

- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté des Communes des Quatre Vallées et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Une mention de cet affichage sera inscrite dans un journal diffusé dans le département).
- Que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète du Loiret.

## **7. ENFANCE-JEUNESSE**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CC/2021/12/20)**

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins de la population.

Les champs d'action pour la CTG sont :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie des familles
- Solidarité et animation de la vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique

Elle comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population
- L'offre d'équipements existant soutenus par la CAF et les collectivités locales
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés
- Les modalités de pilotage et d'évacuation du projet
- L'élaboration de 22 fiches actions qui détermineront les objectifs opérationnels

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et les actes et à intervenir avec la CAF.

**M. Claude MADEC-CLÉÏ** remercie les personnes ayant participé à l'élaboration de la CTG : services de la CC4V, élus des communes et la CAF.

## **8. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES À DÉLIBÉRATION**

### **A. SIGNATURE DE LA CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE BEAUNE-LA-ROLANDE ET LA CC4V POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CORBEILLES POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2021-2022 (CC/2021/12/21)**

**VU** la convention bipartite du 27 mai 2019 entre le lycée et la CC4V fixant les modalités d'utilisation de la piscine intercommunale de Corbeilles pour une période de six ans soit jusqu'au 26 mai 2025,

**VU** l'avis du Bureau du 6 décembre 2020,

Le lycée professionnel agricole de Beaune-la-Rolande informe le Conseil de Communauté d'une nouvelle convention bipartite avec la CC4V concernant l'utilisation de la piscine intercommunale de Corbeilles pour la période scolaire 2021-2022 et notamment qui fixe :

- la participation du lycée aux frais de fonctionnement : Le tarif horaire pour l'année 2021-2022 reste identique et est fixé à 23.17 euros la ligne d'eau (avec une prise en charge de 3 lignes maximum soit 30 élèves maximum)
- le planning d'occupation des équipements sportifs établi, au début de l'année scolaire, entre les responsables concernés de la CC4V et le lycée.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention bipartite n°2 fixant la participation du lycée professionnel agricole de Beaune-la-Rolande pour l'année scolaire 2021-2022,
- **VALIDE** le renouvellement par convention bipartite entre le Lycée Agricole de Beaune-la-Rolande, et la C.C.4.V, applicable pour chaque l'année scolaire jusqu'à échéance de la convention bipartite,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions pour l'utilisation de la piscine de Corbeilles par le Lycée Agricole de Beaune-La-Rolande et tout document relatif à cette affaire.

Il est précisé que les recettes seront inscrites chaque année au budget de la CC4V.

## **B. INDEMNISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET - CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LE CD45, LE COLLEGE DE FERRIERES ET LA CC4V (CC/2021/12/22)**

Des nouvelles conventions tripartites viennent d'être adoptées par l'Assemblée départementale relative à l'utilisation des équipements sportifs de la C.C.4.V pour le collège Pierre Auguste RENOIR à Ferrières-en-Gâtinais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil de Communauté est informé :

1°) Sur les barèmes applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- \* 8,61 € de l'heure pour les installations couvertes,
- \* 4,29 € de l'heure pour les installations de plein air,
- \* 64,90 € de l'heure pour les piscines,
- \* 12,15 € de l'heure pour les B.A.F.

2°) Sur l'établissement de ces nouvelles conventions tripartites qui devront être signées entre la C.C.4.V., le collège susmentionné et le Conseil Départemental du Loiret.

3°) Que des plannings d'occupation des équipements sportifs seront établis, au début de chaque année scolaire (par semestre) entre le propriétaire des équipements et le Collège concernée et transmis au Département par la CC4V.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de conventions tripartites à intervenir avec le collège Pierre Auguste RENOIR à Ferrières-en-Gâtinais, le Département du Loiret et la C.C.4.V, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la CC4V avec les Collèges concerné et le Département du Loiret.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la CC4V.

## 9. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil

### A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire

<b>21/39 du 27 octobre</b>	Contrat annuel pour la surveillance et l'entretien des installations de traitement de l'eau des 2 piscines pour 533 € HT chacune avec OCEA.
<b>21/40 du 17 novembre</b>	SPANC – Attribution du marché de vidanges pour les campagnes 2022 à 2024 à l'entreprise EAL de Pannes
<b>21/41 du 10 novembre 2021</b>	Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage avec la société AVENSIA pour la restructuration de l'ancien collège pour un montant de 21 850 € HT soit 26 220 € TTC
<b>21/42 du 10 novembre 2021</b>	Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage avec la société AVENSIA pour la création d'un centre de santé pour un montant de 29 825 € HT soit 35 790 € TTC
<b>21/43 du 15 novembre</b>	Avenant de prolongation du marché de construction du Dojo de Ferrières jusqu'au 20 décembre 2021
<b>21/44 du 24 novembre</b>	Demande de subvention CAF AAP Espace Jeunesse Corbeilles

## 10. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### 1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

**MME LEFEUVRE** indique que la commission actions sociales a eu lieu le 7 décembre.

Des recherches de financements sont en cours pour les Centres de Santé de Ferrières et de Dordives.

Un projet de Maison France Service est en cours également, la CC4V ayant la compétence.

Le centre de vaccination sera à Ferrières du 20 au 23 décembre et du 8 au 10 février.

Lors du Conseil d'administration de Gâtinais Emploi, il a été annoncé la fusion avec l'association SEG (Solidarité Emploi Gâtinais) de Châtillon Coligny,

La commission a validé l'aide aux BAFA pour 15 jeunes de la CC4V, l'aide est de 200 € par personne soit 3000 € pour l'année (sous réserve de l'avis de la Commission Finances).

Lors du COPIL « Centre de Santé » du 14 décembre, avec les maires de Ferrières, Dordives et Corbeilles, une visite de l'ancienne Gendarmerie de Corbeilles a été organisée pour étudier la possibilité de créer les locaux du futur centre de santé.

### 2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

**M. LARCHERON** présente le plan de l'Eco Parc situé à Ferrières et fait un point d'étape sur cette zone.

La Communauté de Communes des 4 Vallées porte un vaste projet de développement d'une zone d'activités depuis 2006, date à laquelle elle a acquis auprès de la SAFER, une surface de 40 ha, au lieu-dit Le Mardeleux, en prévision de l'arrivée de l'autoroute A19.

Une longue procédure administrative a été nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation cet espace classé agricole au PLU de Ferrières-en-Gâtinais.

Ainsi, la révision simplifiée du PLU de Ferrières-en-Gâtinais du 23 mai 2017 a autorisé le changement de destination de zone Agricole à zone A Urbaniser.



Ensuite, une procédure ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) a été retenue pour avoir la maîtrise foncière et pouvoir lancer les travaux au fur et à mesure de la commercialisation. Cette ZAC a été créée le 10 juillet 2020, après la réalisation d'une étude d'impact et l'instruction par les services de l'Etat ainsi qu'une concertation auprès de la population.

Nous en sommes aujourd'hui à une nouvelle instruction liée à la volonté de créer une nouvelle voie d'accès à l'Ecoparc pour renforcer son attractivité et son accessibilité par une jonction directe à l'échangeur de l'autoroute A19 de Fontenay-sur-Loing.

Une délibération a été prise le 8 juillet 2021 pour obtenir une déclaration d'utilité publique pour exproprier les dernières parcelles nécessaires, au cas où les acquisitions amiables n'aboutiraient pas, et pour avoir une autorisation environnementale de débiter les travaux sur la ZAC et la voie nouvelle.

Une concertation de la population sur ce projet est prévue en janvier 2022, avec des permanences des agents de la CC4V.

L'enquête publique serait à prévoir entre le 15 février et le 15 mars 2022.

Date connue : 11 février au 12 mars 2022

Une information à la population est prévue par voie de presse, sur les réseaux sociaux et sur le site.

### **Ce projet est important à plusieurs niveaux :**

La surface disponible : 40 ha cessible d'un seul tenant, permettant d'atteindre en prévision 800 emplois à terme, soit un ratio de 20 emplois/ha.

L'accessibilité directe depuis la RD 2007 à l'Eco parc mais aussi au domaine de Vaugouard

### **Le respect des enjeux environnementaux :**

- Compensation agricole,
- L'espace boisé classé impacté par la liaison routière sera compensé au double de la surface
- Aucun espace d'habitat ne sera impacté ni par la circulation, ni par l'activité générée.
- La ZAC sera intégrée dans son environnement, un paysagement est prévu avec 2 ha de boisement et un dévoiement du VC10 sera aménagé pour éloigner l'accès à la ZAC du golf, l'espace crée sera rétrocédé au golf pour faire une zone tampon.
- Création d'une piste cyclable pour relier la ZAC au bourg de Ferrières-en-Gâtinais aménagée en site propre.
- Le prospect qui est intéressé par le site et qui a déposé un permis de construire d'un bâtiment de logistique a prévu aussi un projet exemplaire en matière de paysagement, pour sa gestion des eaux de pluie et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit, ainsi que de nombreux abris-vélos pour encourager l'usage du vélo.

Des travaux ont été engagés avec la perspective de vente du lot unique. La future ZAC est déjà raccordée à l'assainissement et à l'eau potable depuis le bourg de Ferrières-en-Gâtinais (entreprises Eurovia et Exeau) depuis mai 2021. Le réseau électricité sera prévu par ENEDIS depuis le transformateur des Columeaux. Une piste cyclable sera aménagée aussi sur du foncier qui a été acquis récemment par la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

Après avoir reçu les autorisations administratives qui seront sous forme d'un arrêté préfectoral, vers juin 2022, il restera à lancer le marché de travaux avec les entreprises de la nouvelle voie, quelques études complémentaires en lien avec les marchés et à confier une mission à un bureau d'études pour le suivi écologique du chantier, afin que celui-ci respecte les termes de l'arrêté préfectoral.

Des travaux seront donc prévus à partir de septembre 2022 sur une période d'au moins 18 mois.

**M. LARCHERON** indique que cela apportera de l'emploi sur le Montargois et des recettes pour la CC4V.

**M. DURAND** indique que M. le Sous-Préfet a été mandaté par Mme Florence Parly, ministre des Armées, pour faire avancer le dossier sur la friche de Gondreville.

**M. DURAND** indique qu'il s'est rendu avec M. Larcheron à la réunion sur le bilan annuel du développement économique sur le Loiret. Le Loiret reste très attractif au niveau des entreprises, mais il y a un manque de disponibilité foncière pour accueillir les entreprises.

### **3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT**

**Mme CHAUVOT** fait le point sur la situation financière

- Recettes d'investissement : 1 566 898,80 € soit 51,16% du budget
- Dépenses d'investissement : 364 871,43 € soit 48,12 %
- Recettes de fonctionnement : 7 815 083,70 € soit 89,99%
- Dépenses de fonctionnement : 6 733 413,49 € soit 81,76%

### **4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD**

**M. BERTHAUD** expose le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur un étang de la commune de Dordives.

Le projet sur les éoliennes est toujours en cours.

Le projet de la ferme photovoltaïque de 9 hectares sur la commune de Dordives avance dans le bon sens.

**M. LARCHERON** précise qu'il a participé à plusieurs réunions avec Mme La Préfète dans le cadre de la transition écologique. Un travail de cartographie est en cours, listant les zones ouvertes à l'implantation d'éoliennes, en prenant en compte les contraintes environnementales.

### **5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS**

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

**Mme DHAMS** fait le point sur les dossiers en cours :

- Le bulletin de la CC4V portera le nom de « L'Eco des 4 Vallées », il y aura une sortie fin janvier et en principe 3 newsletters dans l'année. Elle demande si les communes pourront distribuer le magazine dans leurs communes par leurs propres moyens, les maires répondent favorablement à la demande mais la commune de Dordives émet des réserves.
- Le magazine devra être distribué dès réception ou dans les jours qui suivent.
- Le groupe de travail a visité le gîte de Griselles pour faire le point sur les travaux à entreprendre.
- La réfection du sol de la MMA est en cours.
- Il est proposé de travailler sur un nouveau règlement de versement de subvention aux communes et aux associations.

**M. FOURCAULT** fait le constat que les autres MMA des départements voisins ouvrent pendant la période des fêtes, il demande l'ouverture de la MMA pendant les fêtes.

### **6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN**

**M. DROUIN** fait le point sur les dossiers en cours :

- Réunion de la commission le 15 décembre avec la commission actions sportives.
- Les travaux du Dojo avancent rapidement, la seule inquiétude est la confirmation des livraisons du tatami et les protections murales qui sont prévues en début d'année.

- Un permis modificatif et les appels d'offres ont été lancés pour le musée de Sceaux, avec un retour le 20 janvier.
- Les appels d'offres pour les cours de tennis ont été lancés et sont clos, les offres sont à examiner.
- Une réunion est prévue en janvier à la salle multi activités de Corbeilles pour faire avancer les projets.
- Une remise aux normes électriques est nécessaire pour les vestiaires de foot de Corbeilles
- La commission d'appel d'offres va se réunir en janvier pour le choix de l'architecte de l'ancien collège de Ferrières.
- Un artisan est venu examiner les travaux à réaliser à la chapelle St Apolline.
- Le projet de terrain de pétanque de Préfontaines est en cours de consultation.

#### 7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

**Mme COSTA** est ravie que le PLUi soit adopté et remercie Aude BRUZI pour son travail et sa gentillesse.

La prochaine commission aura lieu mi- janvier.

#### 8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

- Accès à la voirie stade de Dordives, estimation de 102 620 € en bicouche, la consultation des entreprises est lancée.
- Le 7 décembre a eu lieu la réception de la vidéo protection sur le stade de Dordives

#### 9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

**M. MADEC CLÉÏ** précise que la signature de la CTG avec les communes est l'aboutissement du travail de chacun.

#### 10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

La commission se réunira le 5 janvier avec la présentation des actions du PAPI, par M. Carlier.

#### 11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

**M. DUSOULIER** fait le point sur les dossiers en cours :

- Pour les travaux des vestiaires de Ferrières, attende de réponse de M. Villain, assistant au maître d'ouvrage, qui doit reprendre contact prochainement
- Pour le Club House de Dordives, l'entreprise Nicolas recherche la fuite située sur le toit.

**M. DUSOULIER** fait part de la volonté des élus de proposer un élargissement des horaires des piscines au public (soir et week-end). Le projet a été présenté aux élus concernés et aux personnels des piscines, il laisse la parole à M. SEGURA qui a travaillé sur le projet.

**M. SEGURA** explique que sur Ferrières il y a actuellement 2 maitres-nageurs et un agent d'accueil et sur la piscine de Corbeilles, même situation. Les piscines sont ouvertes du lundi au samedi, les créneaux sont occupés principalement par les établissements primaires, les collèges et les clubs de natation.

Le projet proposé est d'agrandir les ouvertures publiques et notamment le dimanche matin.

L'ouverture sur 7 jours nécessite une rotation de 3 maitres-nageurs et 2 agents d'accueil par piscine, il faudra donc procéder à des recrutements.

Une rotation sera faite pour les maitres-nageurs 1 week-end toute les 3 semaines et les agents d'accueil 1 week-end sur 2.

Les points forts sont l'augmentation des ouvertures au public le dimanche matin, les rotations des maitres-nageurs sur toutes les semaines, y compris les vacances scolaires, la facilité de remplacement en cas d'absence.

Au niveau du budget, le coût salarial est de 230 000 € en 2021, le projet implique une augmentation de 85 000€, soit un budget total de 315 000 €.

**M. LARCHERON** demande le nombre d'heures supplémentaires d'ouverture.

**M. SEGURA** indique que ce sera le dimanche de 9h à 12h et en plus sur Corbeilles, ouverture le samedi après-midi de 15h30 jusqu'à 18h.

Il rajoute que le but n'est pas d'empiéter sur les créneaux des clubs le soir.

**M. LARCHERON** indique que ce projet peut être testé sur 1 année pour faire un état de la fréquentation, et que si le test n'est pas concluant, les horaires actuels seront repris.

**M. CONSTANT** fait part des craintes de la commune de Corbeilles concernant la modification des plannings des maitres-nageurs de la piscine de Corbeilles, ils ne pourront plus assurés le travail avec leur club et cela entraînera des répercussions sur les activités annexes.

**M. LARCHERON** précise que des aménagements seront faits mais que cela ne perturbera pas les créneaux des associations sportives.

**M. SEGURA** et **M. DROUIN** proposent une rencontre avec les clubs sportifs pour en discuter.

**M. LARCHERON** indique que pour l'instant, rien n'est validé. Il faut en discuter en commission finances, car le coût supplémentaire est important. Il faut aussi trouver les personnes qui vont correspondre aux besoins.

**M. DUSOULIER** remarque que les inquiétudes proviennent des utilisateurs de la piscine de Corbeilles mais pas de Ferrières.

**M. LARCHERON** remercie les élus pour la participation au dernier conseil communautaire de l'année et rappelle l'importance de se protéger et de se faire vacciner.

**M. LARCHERON** souhaite de bonnes fêtes de fin d'années.

## **11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

- ❖ **Lundi 24 janvier 2022 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 3 février 2022 à 19h30 : Conseil Communautaire**

**Fin de la séance à 21h35.**